

## LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES LORS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 OCTOBRE 2024

Etaient présents : Tous les délégués en exercice, sauf :

Madame GARDELLA, ayant donné pouvoir à Monsieur BERTELLE  
Monsieur BROSSE, ayant donné pouvoir à Monsieur HANRION  
Monsieur SESMAT, ayant donné pouvoir à Monsieur POIRSON  
Madame CZMIL-CROCCO, ayant donné pouvoir à Monsieur GUERARD  
Monsieur CESAR, ayant donné pouvoir à Monsieur BURTÉ  
Monsieur GRANDVEAUX, ayant donné pouvoir à Madame CURINA-PRILLIEUX  
Monsieur CHARIS, ayant donné pouvoir à Monsieur BIANCHIN  
Madame GUY, ayant donné pouvoir à Monsieur CAVAZZANA  
Monsieur SOSOE, ayant donné pouvoir à Monsieur LEOUTRE  
Monsieur RICHIER, ayant donné pouvoir à Monsieur LEMOINE  
Madame NOTHIGER, ayant donné pouvoir à Madame FORMERY  
Madame PRUNIAUX, ayant donné pouvoir à Monsieur GIRARD (David)  
Monsieur MILANO, représenté par Monsieur SIMON  
Monsieur VUEBAT, représenté par Monsieur FLORENTIN  
Monsieur PIERROT, représenté par Madame MULLER

Mesdames GRABAS, HASSLER, DUDOIT et VAGNER  
Messieurs MOUZIN, POIREL, VELVELOVICH et HERESBACH

\*\*\*\*\*

La séance est ouverte au siège de la Communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson, à 18h30.

\*\*\*\*\*

### **\*Approbation du procès-verbal de la séance du 27 juin 2024**

Approuvé à l'unanimité

### **\*Communication des décisions prises par le Président en application de la délégation reçue dans le cadre de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Approuvé à l'unanimité

## \*Commissions du Conseil communautaire – Modification de la composition

Pour rappel, le Conseil communautaire a désigné les membres des commissions lors de la réunion du 23 juillet 2020.

Un complément de désignation a été réalisé lors de précédents Conseils ces dernières années. La Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson a reçu, depuis, de nouvelles demandes pour ajouter des membres au sein des commissions.

Les articles L5211-1 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales prévoient que ce vote a lieu au scrutin secret. Dans ce cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Toutefois, le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire choisit le vote à main levée et élit en complément les membres suivants dans les commissions, le Président et le maire de chaque commune ou son représentant étant membres de droit :

### Commission Culture

<b>Nom-Prénom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Commune</b>
Marc CAVAZZANA	Conseiller communautaire	PAM
Anthony VELVELOVICH	Conseiller communautaire	PAM
Laurence FERRERO	Conseiller communautaire	PAM
Estelle GRABAS	Conseillère communautaire	Dieulouard
François GIRARD	Conseiller communautaire	Port sur Seille
Nathalie BELLOT	Conseillère municipale	Port sur Seille
Sabine VAN MEEL	Conseillère municipale	Lesménils
Vanessa MARTIN	Conseillère municipale	Lesménils
Nicodemo MASELLA	Conseiller municipal	Norroy les PAM
Sylvaine DELHOMMELLE	Conseillère municipale	Pagny sur Moselle
Julie BIANCHIN	Conseillère communautaire	Pagny sur Moselle
Joëlle SCHOOR	Conseillère municipale	Maidières
Denis VORTEMANN	Conseillère municipale	Maidières
Sylviane GARDELLA	Conseillère communautaire	Blénod les PAM

Nadine GONZALEZ	Conseillère communautaire	Blénod les PAM
Evelyne MASSENET	Conseillère municipale	Blénod les PAM
Michelle STOSSE	Conseillère municipale	Gezoncourt
Nathalie COLLON	Conseillère communautaire	Belleville
Jennifer BARREAU	Conseiller communautaire	PAM
Jean-Pierre DELVECCHIO	Conseiller municipal	Vandières
Jean-Pierre COLIN	Conseiller communautaire	Vandières
Frédérique STREICHER	Conseillère municipale	Sainte Geneviève
Johan OHLING	Conseiller communautaire	PAM
Sophie FIORETTI	Conseillère municipale	Bezaumont
Jessica SABEL	Conseillère communautaire	Bezaumont
Frédéric RICHARD-MAUPIILLIER	Conseiller municipal	Atton
Patrice BOYER	Conseiller municipal	Blénod les PAM
André GEROME	Conseiller municipal	Vittonville
Véronique TELLENE	Conseillère municipale	Vittonville
Guy HAUSWALD	Conseiller municipal	Landremont
Mélanie ANDERSEN	Conseillère municipale	Autreville sur Moselle
Jérémy REICH	Conseiller municipal	Autreville sur Moselle
Maxime EULRY	Conseiller municipal	Bouxières sous Froidmont
Fabien ALLAIT	Conseiller municipal	Pont-à-Mousson
Marielle MUNICH	Conseillère municipale	Loisy
Mellie FABISZACK	Conseillère municipale	Loisy
MELCHIOR Laurent	Conseiller municipal	Champey sur Moselle
PIWOSZ Gérald	Conseiller municipal	Champey sur Moselle
MULLER Geneviève	Conseillère communautaire	Rogéville
GUILBERT Cécile	Conseillère municipale	Rogéville
BLONDIN Gilles	Conseiller municipal	PAM
CZMIL-CROCCO Waïna	Conseillère communautaire	Dieulouard
Samuel REDONNET	Conseiller municipal	Ville au Val
<b>Loïc FAVIER</b>	<b>Conseiller municipal</b>	<b>PAM</b>
<b>Pascale FABBRI</b>	<b>Conseillère municipale</b>	<b>Atton</b>
<b>Mickaëlle HOUEIX</b>	<b>Conseillère municipale</b>	<b>Atton</b>
<b>Catherine PELLENZ</b>	<b>Conseillère municipale</b>	<b>Atton</b>
<b>Michèle PETITJEAN</b>	<b>Conseillère municipale</b>	<b>Atton</b>

Commission Tourisme

<b>Nom-Prénom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Commune</b>
Philippe LETT	Conseiller municipal	Dieulouard

Véronique PELTIER	Conseillère municipale	Dieulouard
Nadine NOTHIGER	Conseillère communautaire	PAM
Véronique MORNET	Conseillère communautaire	PAM
Dominique GUILLEMENET	Conseiller municipal	Port sur Seille
Michèle HERMAL	Conseillère municipale	Lesménils
Sabine VAN MEEL	Conseillère municipale	Lesménils
Emmanuel VICHI	Conseiller municipal	Norroy les PAM
Lionel CHARIS	Conseiller communautaire	Pagny sur Moselle
Julie BIANCHIN	Conseillère communautaire	Pagny sur Moselle
Véronique VENDRAMELLI	Conseillère municipale	Pagny sur Moselle
Estelle GRABAS	Conseillère communautaire	Dieulouard
Sylvaine COMANDINI	Conseillère municipale	Gézconcourt
Christelle HAAKE	Conseillère municipale	Blénod les PAM
Jennifer BARREAU	Conseillère communautaire	PAM
Waïna CZMIL-CROCCO	Conseillère communautaire	Dieulouard
Béatrice MORGANTE	Conseillère municipale	Sainte Geneviève
Johan OHLING	Conseiller communautaire	PAM
Alain FRAUDEAU	Conseiller municipal	Bezaumont
Nicodemo MASELLA	Conseiller municipal	Norroy les PAM
Carole MEAUX	Conseillère municipale	Vittonville
Annick ROYER-PLATINI	Conseillère municipale	Vittonville
Véronique TELLENE	Conseillère municipale	Vittonville
Guy HAUSWALD	Conseiller municipal	Landremont
Jean-Vincent FLORENTIN	Conseiller communautaire	Morville sur Seille
Jean-François JACOB	Conseiller municipal	Bouxières sous Froidmont
Marielle MUNICH	Conseillère municipale	Loisy
FLAMMANG Eléonore	Conseillère municipale	Morville sur Seille
LAMBERT Michèle	Conseillère municipale	Champey sur Moselle
KOGEL Martine	Conseillère municipale	Champey sur Moselle
MULLER Geneviève	Conseillère communautaire	Rogéville
BLONDIN Gilles	Conseiller municipal	Pont-à-Mousson
Emily HESSE	Conseillère communautaire	Ville au Val
Samuel REDONNET	Conseiller municipal	Ville au Val
<b>Loïc FAVIER</b>	<b>Conseiller municipal</b>	<b>PAM</b>

Commission Petite enfance-Jeunesse

<b>Nom-Prénom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Commune</b>
Claire UHLEN	Conseillère municipale	Lesménils
Anaïs HAUPERT	Conseillère municipale	Lesménils
Bénédicte GUY	Conseillère communautaire	PAM
Anthony VELVELOVICH	Conseiller communautaire	PAM
Khadija OUHLALOU	Conseillère municipale	PAM
Estelle GRABAS	Conseillère communautaire	Dieulouard
Claudette CHRETIEN	Conseillère municipale	Pagny sur Moselle
Chantal TENAILLEAU	Conseillère municipale	Pagny sur Moselle
Sandrine FANARA	Conseillère municipale	Pagny sur Moselle
Mélanie ANDERSEN	Conseillère municipale	Autreville
Séverine DESALLEE	Conseillère municipale	Autreville
Johan OHLING	Conseiller communautaire	PAM
Jean-Pierre COLIN	Conseiller communautaire	Vandières
Jean Jacques BELLO	Conseiller municipal	Port sur Seille
Stéphanie THIEBAUT	Conseillère municipale	Mousson
Nathalie ALLAIN	Conseillère municipale	PAM
Jennifer BARREAU	Conseillère communautaire	PAM
Sylviane GARDELLA	Conseillère communautaire	Blénod les PAM
Zahra SOURI	Conseillère municipale	Blénod les PAM
Nicolas BARTHEMELY	Conseiller municipal	Blénod les PAM
Sabine THEIS	Conseillère municipale	Blénod les PAM
Nadine GONZALEZ	Conseillère communautaire	Blénod les PAM
Michèle STOSSE	Conseillère communautaire	Gézoncourt
André GEROME	Conseiller municipal	Vittonville
Vincent DOS SANTOS	Conseiller municipal	Vittonville
Mélanie ANDERSEN	Conseillère municipale	Autreville sur Moselle
Séverine DESSALE	Conseillère municipale	Autreville sur Moselle
Aurore SIMON	Conseillère municipale	Morville sur Seille
Benoît PETIT	Conseiller municipal	Bouxières sous Froidmont
Carole TRAPATEAU	Conseillère municipale	Bouxières sous Froidmont
Aurélie WALDY	Conseillère municipale	Loisy
BOURSIER-MOUGENOT Simon	Conseiller municipal	Champey sur Moselle
LETOUX Emilie	Conseillère municipale	Champey sur Moselle
JARLES Joël	Conseiller municipal	Rogéville
MULLER Geneviève	Conseillère	Rogéville

	communautaire	
BLONDIN Gilles	Conseiller municipal	PAM
VAUTHIER Jean-Marc	Conseiller municipal	PAM
Benjamin LAGRUE	Conseiller municipal	Ville au Val
Emily HESSE	Conseillère communautaire	Ville au Val
<b>Loïc FAVIER</b>	<b>Conseiller municipal</b>	<b>PAM</b>
<b>Nathalie PAUCET</b>	<b>Conseillère municipale</b>	<b>Atton</b>
<b>Michèle PETITJEAN</b>	<b>Conseillère municipale</b>	<b>Atton</b>

### Commission Mobilités

<b>Nom-Prénom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Commune</b>
Waïna CZMIL-CROCCO	Conseillère communautaire	Dieulouard
Lilian HOFF	Conseiller municipal	Dieulouard
Marie-Dominique FORMERY	Conseillère communautaire	PAM
Gaëlle VAGNER	Conseillère communautaire	PAM
Victor SAUVAGEOT	Conseiller municipal	Lesménils
Vanessa MARTIN	Conseillère municipale	Lesménils
Philippe WALDT	Conseiller municipal	Port sur Seille
Thierry LE BOURDIEC	Conseiller municipal	Pagny sur Moselle
Johan OHLING	Conseiller communautaire	PAM
Jean-Pierre DEL VECCHIO	Conseiller municipal	Vandières
Jean-Pierre COLIN	Conseiller communautaire	Vandières
Julien HEZARD	Conseiller communautaire	Blénod les PAM
Jean-Marc VAUTHIER	Conseiller municipal	PAM
Nathalie COLLON	Conseillère communautaire	Belleville
Pascal BLAISE	Conseiller municipal	Vittonville
Jean-Marc MASUTTI	Conseiller municipal	Vittonville
Jean-Marc SAMSON	Conseiller communautaire	Vittonville
Kévin ROUSSEL	Conseiller municipal	Maidières
Catherine RENARD	Conseillère municipale	Morville sur Seille
Bernard CONNESSON	Conseiller communautaire	Bouxières sous Froidmont
PARMENTELAT Alain	Conseiller communautaire	Atton
LETOUX Emilie	Conseillère municipale	Champey sur Moselle
DERVELLE Julie	Conseillère municipale	Champey sur Moselle
MATTEUX Michel	Conseiller municipal	Rogéville
MICHEL Julien	Conseiller municipal	Rogéville

JACQUOT Matthieu	Conseiller communautaire	PAM
<b>Loïc FAVIER</b>	<b>Conseiller municipal</b>	<b>PAM</b>
<b>Mickaëlle HOUEIX</b>	<b>Conseillère municipale</b>	<b>Atton</b>
<b>Catherine PELLENZ</b>	<b>Conseillère municipale</b>	<b>Atton</b>
<b>Elodie DORGET</b>	<b>Conseillère municipale</b>	<b>Atton</b>

Commission Développement économique

<b>Nom-Prénom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Commune</b>
Cyrielle HASSLER	Conseillère communautaire	Dieulouard
Eric THOR	Conseiller municipal	PAM
Véronique MORNET	Conseillère communautaire	PAM
Khadija OUHLALOU	Conseillère municipale	PAM
Gauthier GEOFFROY	Conseiller municipal	Port sur Seille
Nathalie BELLOT	Conseillère municipal	Port sur Seille
Abdelkader SMARA	Conseiller communautaire	Lesménils
Albert BARBOSA	Conseiller municipal	Lesménils
Annick RAPP	Conseillère municipale	Pagny sur Moselle
Julien HEZARD	Conseiller communautaire	Blénod
Joseph CUCCHIARA	Conseiller municipale	Blénod
Rim KHELIFI KNAF	Conseillère municipale	Blénod
Matthieu JACQUOT	Conseiller communautaire	PAM
Jennifer BARREAU	Conseillère communautaire	PAM
Fatima VAUTHIER	Conseillère communautaire	Sainte Geneviève
Ekaterina PRUNIAUX	Conseillère communautaire	Sainte Geneviève
Johan OHLING	Conseiller communautaire	PAM
Jean-François MOUTET	Conseiller communautaire	PAM
Gilbert POUTOT	Conseiller municipal	Vittonville
Véronique TELLENE	Conseillère municipale	Vittonville
Julie ROBERT	Conseillère municipale	Morville sur Seille
Christophe PACHOUD	Conseiller municipal	Autreville sur Moselle
Dominique REITER	Conseiller municipal	Bouxières sous Froidmont
Matthieu BOULANGEOT	Conseiller communautaire	Loisy
PARMENTELAT Alain	Conseiller communautaire	Atton
SIMON Laurent	Conseiller communautaire	Champey sur Moselle



DERVELLE Julie	Conseillère municipale	Champey sur Moselle
MULLER Geneviève	Conseillère communautaire	Rogéville
<b>Michèle PETITJEAN</b>	<b>Conseillère municipale</b>	<b>Atton</b>

Commission Finances

<b>Nom-Prénom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Commune</b>
Cyrielle HASSLER	Conseillère communautaire	Dieulouard
Jacques SESMAT	Conseiller communautaire	Dieulouard
Hervé GUILLAUME	Conseiller municipal	PAM
Eric THORR	Conseiller municipal	PAM
Sabine VAN MEEL	Conseillère municipale	Lesménils
Laurent DEFLANDRE	Conseiller municipal	Port sur Seille
Pascale FABBRI	Conseillère municipale	Atton
Johan OHLING	Conseiller communautaire	PAM
Ekaterina PRUNIAUX	Conseillère communautaire	Sainte Geneviève
Jean-Pierre DELVECCHIO	Conseiller municipal	Vandières
Daniel RODER	Conseiller municipal	Rosières en Haye
Cédric BOURZEIX	Conseiller communautaire	Blénod les PAM
Mathieu JACQUOT	Conseiller communautaire	PAM
Raymond VINCENT	Conseiller municipal	Blénod les PAM
Carole MEAUX	Conseillère municipale	Vittonville
Josepha PIZARRO	Conseiller municipal	Morville sur Seille
Dominique REITER	Conseiller municipal	Bouxières sous Froidmont
Matthieu BOULANGEOT	Conseiller communautaire	Loisy
MELCHIOR Laurent	Conseiller municipal	Champey sur Moselle
DEROUET Robert	Conseiller municipal	Champey sur Moselle
MULLER Geneviève	Conseillère communautaire	Rogéville
Samuel REDONNET	Conseiller municipal	Ville au Val
<b>Edith MARCHAL</b>	<b>Conseillère municipale</b>	<b>Atton</b>

Commission Services aux communes

<b>Nom-Prénom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Commune</b>
Abdelkader SMARA	Conseiller communautaire	Lesménils
Michèle HERMAL	Conseillère municipale	Lesménils
Edith MACQUIN	Conseillère municipale	Port sur Seille



Laurent DEFLANDRE	Conseiller municipal	Port sur Seille
Dominique GUILLEMENET	Conseiller municipal	Port sur Seille
Clément SOSOE	Conseiller communautaire	PAM
Gérard LEOUTRE	Conseiller communautaire	PAM
Nelly GERNER	Conseillère communautaire	PAM
Frédéric FAURE	Conseiller municipal	Dieulouard
Nicodemo MASELLA	Conseiller municipal	Norroy les PAM
Annick RAPP	Conseillère municipale	Pagny sur Moselle
Serge DONNEN	Conseiller municipal	Pagny sur Moselle
Lilian HOFF	Conseiller municipal	Dieulouard
Michel MAUCHAUFFEE	Conseiller municipal	Blénod les PAM
Christelle HAAKE	Conseillère municipale	Blénod les PAM
Cédric BOURZEIX	Conseiller communautaire	Blénod les PAM
Claudy JACQUEMIN	Conseiller municipal	Blénod les PAM
Nathalie COLLON	Conseillère communautaire	Belleville
Matthieu JACQUOT	Conseiller communautaire	PAM
Johan OHLING	Conseiller communautaire	PAM
Jérémy REICH	Conseiller municipal	Autreville
Véronique MORNET	Conseillère communautaire	PAM
Jessica SABEL	Conseillère municipale	Bezaumont
Nathalie PAUCET	Conseillère municipale	Atton
François BROSSE	Conseiller communautaire	Dieulouard
Vincent DOS SANTOS	Conseiller municipal	Vittonville
Jean-Marc SAMSON	Conseiller communautaire	Vittonville
Stéphane HOJKA	Conseiller municipal	Landremont
Jean-Vincent FLORENTIN	Conseiller communautaire	Morville sur Seille
Jérémy REICH	Conseiller municipal	Autreville sur Moselle
Gaëlle DESLOGES	Conseillère municipale	Blénod les PAM
Matthieu BOULANGEOT	Conseiller communautaire	Loisy
André LEROY	Conseiller municipal	Loisy
BOURSIER-MOUGENOT Simon	Conseiller municipal	Champey sur Moselle
PIWOSZ Gérald	Conseiller municipal	Champey sur Moselle
DOYOTTE Pascal	Conseiller municipal	Rogéville
MICHEL Julien	Conseiller municipal	Rogéville

BLONDIN Gilles	Conseiller municipal	PAM
Benjamin LAGRUE	Conseiller municipal	Ville au Val
<b>Pascale FABBRI</b>	<b>Conseillère municipale</b>	<b>Atton</b>

### Commission Déchets

<b>Nom-Prénom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Commune</b>
Mickaël FRANIATTE	Conseiller municipal	Port sur Seille
Nelly GERNER	Conseillère communautaire	PAM
Waïna CZMIL-CROCCO	Conseillère communautaire	Dieulouard
Daniel PERRIN	Conseiller municipal	Lesménils
François NICOLAY	Conseiller municipal	Lesménils
Nicodemo MASELLA	Conseiller municipal	Norroy les PAM
Pierre CHRISTOPHE	Conseiller communautaire	Pagny sur Moselle
Pierre PEDRERO	Conseiller municipal	Pagny sur Moselle
Thierry GUERARD	Conseiller municipal	Gézoncourt
Laurence MEYER	Conseillère communautaire	Blénod les PAM
Nathalie COLLON	Conseillère communautaire	Belleville
François COPONET	Conseiller communautaire	Mousson
Ekaterina PRUNIAUX	Conseillère communautaire	Sainte Geneviève
Jennifer BARREAU	Conseillère communautaire	PAM
Jean-François MOUTET	Conseiller communautaire	PAM
Johan OHLING	Conseiller communautaire	PAM
Alain FRAUDEAU	Conseiller municipal	Bezaumont
Marcel PINTO	Conseiller municipal	Atton
André GEROME	Conseiller municipal	Vittonville
Gilbert POUTOT	Conseiller municipal	Vittonville
Kévin ROUSSEL	Conseiller municipal	Maidières
Stéphane HOJKA	Conseiller municipal	Landremont
Julie ROBERT	Conseillère municipale	Morville sur Seille
Bernard CONNESSON	Conseiller communautaire	Bouxières sous Froidmont
Aurélie WALDY	Conseillère municipale	Loisy
FLAMMANG Eléonore	Conseillère municipale	Morville sur Seille
DERVELLE Julie	Conseillère municipale	Champey sur Moselle
CZMIL Sylvain	Conseiller municipal	Champey sur Moselle
HUBER Sébastien	Conseiller municipal	Rogéville
MULLER Geneviève	Conseillère communautaire	Rogéville
BLONDIN Gilles	Conseiller municipal	Pont-à-Mousson
Stéphane COFFIGNY	Conseiller municipal	Ville au Val
Philippe LACOUR	Conseiller municipal	Ville au Val
<b>Edith MARCHAL</b>	<b>Conseillère municipale</b>	<b>Atton</b>

### Commission Piscine-Sport

<b>Nom-Prénom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Commune</b>
Cyrielle HASSLER	Conseillère communautaire	Dieulouard

François BROSSÉ	Conseiller communautaire	Dieulouard
Stéphane PIZELLE	Conseiller communautaire	PAM
Sandrine REVERBERI	Conseillère municipale	PAM
Dominique GUILLEMENET	Conseiller municipal	Port sur Seille
Victor SAUVAGEOT	Conseiller municipal	Lesménils
Claire UHLEN	Conseillère municipale	Lesménils
Jean-Luc BLAISE	Conseiller municipal	Norroy les PAM
Pierre CHRISTOPHE	Conseiller communautaire	Pagny sur Moselle
Gérard MEGLY	Conseiller municipal	Pagny sur Moselle
Marcel PINTO	Conseiller municipal	Atton
Johan OHLING	Conseiller communautaire	PAM
Sylviane GARDELLA	Conseillère communautaire	Blénod les PAM
Maria GONCALVES	Conseillère communautaire	Blénod les PAM
Rim KHELIFI KNAF	Conseillère municipale	Blénod les PAM
Virginie MORTELETTE	Conseillère municipale	Belleville
Jean-Marc VAUTHIER	Conseil municipal	PAM
André GEROME	Conseiller municipal	Vittonville
Gilbert POUTOT	Conseiller municipal	Vittonville
Joelle SCHOOR	Conseillère municipale	Maidières
Denise VORTEMANN	Conseillère municipale	Maidières
Joseph PIZARRO	Conseiller municipal	Morville sur Seille
Jean-François JACOB	Conseiller municipal	Bouxières sous Froidmont
Mellie FABISZACK	Conseillère municipale	Loisy
FLAMMANG Eléonore	Conseillère municipale	Morville sur Seille
LAMBERT Michèle	Conseillère municipale	Champey sur Moselle
KOGEL Martine	Conseillère municipale	Champey sur Moselle
JARLES Joël	Conseiller municipal	Rogéville
MULLER Geneviève	Conseillère communautaire	Rogéville
BLONDIN Gilles	Conseiller municipal	Pont-à-Mousson
CZMIL-CROCCO Waïna	Conseillère communautaire	Dieulouard
Yann LALLEMENT	Conseiller municipal	Ville au Val
Sylvain DESSALÉ	Conseiller municipal	Ville au Val
<b>Catherine PELLENZ</b>	<b>Conseillère municipale</b>	<b>Atton</b>
<b>Michèle PETITJEAN</b>	<b>Conseillère municipale</b>	<b>Atton</b>

Commission Habitat-GDV

Nom-Prénom	Fonction	Commune
Gérard LEOUTRE	Conseiller communautaire	PAM

Catherine DIMOFF	Conseillère communautaire	PAM
Jean-François MOUTET	Conseiller communautaire	PAM
François NICOLAY	Conseiller municipal	Lesménils
Albert BARBOSA	Conseiller municipal	Lesménils
Waïna CZMIL-CROCCO	Conseillère communautaire	Dieulouard
Edith MACQUIN	Conseillère municipale	Port sur Seille
Didier PURET	Conseiller municipal	Pagny sur Moselle
Pierre PEDRERO	Conseiller municipal	Pagny sur Moselle
Michel MAUCHAUFEE	Conseiller municipal	Blénod les PAM
Claudy JACQUEMIN	Conseiller municipal	Blénod les PAM
Sylvia ZAIM	Conseillère municipale	Belleville
Mathieu JACQUOT	Conseiller communautaire	PAM
Ekaterina PRUNIAUX	Conseillère communautaire	Sainte Geneviève
Johan OHLING	Conseiller communautaire	PAM
Frédéric RICHARD MAUPILLIER	Conseiller municipal	Atton
Kévin ROUSSEL	Conseiller municipal	Maidières
Florence WSZEDYBYL	Conseillère municipale	Maidières
Jérémy ADRIAN	Conseiller municipal	Vittonville
Gilbert POUTOT	Conseiller municipal	Vittonville
Jean-Marc SAMSON	Conseiller communautaire	Vittonville
André GEROME	Conseiller municipal	Vittonville
Catherine RENARD	Conseillère municipale	Morville sur Seille
Nicolas ARNOULD	Conseiller municipal	Bouxières sous Froidmont
BOURSIER-MOUGENOT Simon	Conseiller municipal	Champey sur Moselle
CHARDON Kévin	Conseiller municipal	Rogéville
MULLER Geneviève	Conseillère communautaire	Rogéville
Benjamin LAGRUE	Conseiller municipal	Ville au Val
Michèle LAMBERT	Conseillère municipale	Champey sur Moselle
<b>Elodie DORGET</b>	<b>Conseillère municipale</b>	<b>Atton</b>

### Commission Affaires sociales

<b>Nom-Prénom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Commune</b>
Nathalie BELLOT	Conseillère municipale	Port sur Seille
Gérard LEOUTRE	Conseiller communautaire	PAM
Jean-François MOUTET	Conseiller communautaire	PAM

Sandrine REVERBERI	Conseillère municipale	PAM
Katia RIBEIRO	Conseillère municipal	PAM
Anaïs HAUPERT	Conseillère municipale	Lesménils
Vanessa MARTIN	Conseillère municipale	Lesménils
Lilian HOFF	Conseiller municipal	Dieulouard
Martine RINIE	Conseillère municipale	Dieulouard
Martine AHMANE	Conseillère communautaire	Pagny sur Moselle
Françoise THIRIAT	Conseillère municipale	Pagny sur Moselle
Thierry LE BOURDIEC	Conseiller municipal	Pagny sur Moselle
Nathalie PAUCET	Conseillère municipale	Atton
Bénédicte GUY	Conseillère communautaire	PAM
Johan OHLING	Conseiller communautaire	PAM
Jennifer BARREAU	Conseillère communautaire	PAM
Sylvia ZAIM	Conseillère municipale	Belleville
Julien HEZARD	Conseiller communautaire	Blénod les PAM
Nicolas BARTHELEMY	Conseiller municipal	Blénod les PAM
Gaëlle DESLOGES	Conseillère municipale	Blénod les PAM
Véronique TELLENE	Conseillère municipale	Vittonville
Annick ROYER-PLATINI	Conseillère municipale	Vittonville
Stéphane HOJKA	Conseiller municipal	Landremont
Béatrice MEYER	Conseillère municipale	Bouxières sous Froidmont
DEROUET Robert	Conseiller municipal	Champey sur Moselle
KOGEL Martine	Conseillère municipale	Champey sur Moselle
MANGEOLLE Marie-Christine	Conseillère municipale	Rogéville
MULLER Geneviève	Conseillère communautaire	Rogéville
BIANCHIN Julie	Conseillère municipale	Pagny sur Moselle
BLONDIN Gilles	Conseiller municipal	Pont-à-Mousson
VAUTHIER Jean-Marc	Conseiller municipal	Pont-à-Mousson
Philippe LACOUR	Conseiller municipal	Ville au Val
Emily HESSE	Conseillère communautaire	Ville au Val
<b>Bernadette LEJEAU</b>	<b>Conseillère municipale</b>	<b>Atton</b>
<b>Edith MARCHAL</b>	<b>Conseillère municipale</b>	<b>Atton</b>

### Commission Environnement

<b>Nom-Prénom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Commune</b>
Waïna CZMIL-CROCCO	Conseillère communautaire	Dieulouard
Lilian HOFF	Conseiller municipal	Dieulouard
Nelly GERNER	Conseillère communautaire	PAM

Clément SOSOE	Conseiller communautaire	PAM
Eric THOR	Conseiller municipal	PAM
Floriane VALY	Conseillère municipale	PAM
Gauthier GEOFFROY	Conseiller municipal	Port sur Seille
François GIRARD	Conseiller communautaire	Port sur Seille
Victor SAUVAGEOT	Conseiller municipal	Lesménils
Daniel PERRIN	Conseiller municipal	Lesménils
Emmanuel VICCHI	Conseiller municipal	Norroy les PAM
Lionel CHARIS	Conseiller communautaire	Pagny sur Moselle
Sylvaine COMANDINI	Conseillère municipale	Gezoncourt
Raymond VINCENT	Conseiller municipal	Blénod les PAM
Michel MAUCHAUFFEE	Conseiller municipal	Blénod les PAM
Patrice BOYER	Conseiller municipal	Blénod les PAM
Cédric BOURZEIX	Conseiller communautaire	Blénod les PAM
Joseph CUCCHARIA	Conseiller municipal	Blénod les PAM
Gaëlle DESLOGES	Conseillère municipale	Blénod les PAM
Claudy JACQUEMIN	Conseiller municipal	Blénod les PAM
Laurence MEYER	Conseillère municipale	Blénod les PAM
Jean-Marc VAUTHIER	Conseiller municipal	PAM
Johan OHLING	Conseiller communautaire	PAM
Claude VOIRET	Conseiller municipal	Maidières
Vincent DOS SANTOS	Conseiller municipal	Vittonville
André GEROME	Conseiller municipal	Vittonville
Gilbert POUTOT	Conseiller municipal	Vittonville
Guy HAUSWALD	Conseiller municipal	Landremont
Jean-Vincent FLORENTIN	Conseiller communautaire	Morville sur Seille
Julie ROBERT	Conseillère municipale	Morville sur Seille
Charles DOYEN	Conseiller municipal	Bouxières sous Froidmont
Daniel EYER	Conseiller municipal	Loisy
Jean-François VLASAK	Conseiller municipal	Loisy
SIMON Laurent	Conseiller communautaire	Champey sur Moselle
MELCHIOR Laurent	Conseiller municipal	Champey sur Moselle
HUBER Sébastien	Conseiller municipal	Rogéville
MULLER Geneviève	Conseillère communautaire	Rogéville
HASSLER Cyrielle	Conseillère communautaire	Dieulouard
BLONDIN Gilles	Conseiller municipal	PAM
BARISIEN Nicolas	Conseiller municipal	Dieulouard
Philippe LACOUR	Conseiller municipal	Ville au Val



William BASTIEN	Conseiller municipal	Ville au Val
Michèle PETITJEAN	Conseillère municipale	Atton
Marcel PINTO	Conseiller municipal	Atton

### **\*Délégation à l'exécutif pour demander des subventions**

La délibération n°1032 du 21 juillet 2020, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, acte les délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président.

Cette dernière ne prévoit pas spécifiquement la délégation au Président de pouvoir demander à tout organisme financeur l'attribution de tout type de subvention, en fonctionnement et en investissement, quels qu'en soient l'objet et le montant.

Dans l'intérêt d'une gestion efficace et réactive des affaires de la Communauté de Communes, parfois soumise à des délais contraints,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 7 mars 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire modifie les délégations de pouvoir au Président, approuve pour la durée du mandat, la délégation générale à Monsieur le Président de pouvoir demander, au nom de la Communauté de Communes, à tout organisme financeur l'attribution de tout type de subvention, en fonctionnement et en investissement, quels qu'en soient l'objet et le montant, autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de ces actions, dit que les autres dispositions de la délibération du 21 juillet 2020 restent inchangées et dit que Monsieur le Président rendra compte des attributions exercées par délégation du Conseil lors de chaque réunion de l'Assemblée délibérante.

Adopté à l'unanimité

### **\* Décision modificative n°2**

Il est nécessaire de procéder à des ajustements du budget primitif 2024

#### Au titre du budget principal :

L'EPIC Office de Tourisme dispose désormais d'une autonomie juridique et financière. Il est donc nécessaire de procéder à l'inscription de la subvention telle que votée lors de la séance du Conseil communautaire, ajustée à la baisse à hauteur des charges et recettes enregistrées au budget principal de la CCBPAM, afférentes à l'exercice 2024, soit 245 000 € - 160 000 € = 85 000 €. Parallèlement, les frais de personnel, qui, pour des raisons techniques, seront gérés par la CCBPAM jusqu'à la fin de l'année, seront refacturés intégralement à l'EPIC.



Chap	Nature	Fonct°	Libellé		Dépenses	Recettes
65	657364	633	Subvention EPIC	Office de tourisme	85 000,00	
013	6419	633	Remboursement de frais de personnel	Office de tourisme		40 000,00
023	023	016	Virement à la section d'investissement	Affectation du résultat	-45 000,00	
<b>TOTAL DM 1</b>					<b>40 000,00</b>	<b>40 000,00</b>

Enfin la DM intègre en section d'investissement ;

- des écritures d'ordre permettant la réintégration des frais d'études et d'insertion ainsi que les avances réalisées sur certains marchés (écritures neutres) à hauteur de 312 000 €
- Une réimputation des crédits affectés aux travaux d'aménagement de l'aire d'accueil des grands passages des gens du voyage à hauteur de 119 200 € (équilibrée en recettes et en dépenses)
- une légère diminution de l'enveloppe d'investissement du projet de réhabilitation de la ferme Heymonet à hauteur de 40 000 €

Chap	Nature	Fonct°	Libellé		Dépenses	Recettes
23	2313	3136	Constructions	Service technique	-45 000,00	
20	2031	554	Frais d'études	Service aux communes	-60 000,00	
21	2111	554	Achat de terrain	Service aux communes	-40 000,00	
21	21318	554	Autres bâtiments publics	Service aux communes	-19 200,00	
45	458107	01	Aire de grand passage	Service aux communes	119 200,00	
45	458107	01	Aire de grand passage	Service aux communes		119 200,00
204	2041412	554	Subvention d'équipement	Service aux communes	119 200,00	
041	2313	01	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	Service technique	312 000,00	
041	2031	01	Frais d'études	Service technique		160 000,00
041	238	01	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	Service technique		152 000,00
021	021	016	Virement de la section d'exploitation	Affectation du résultat		-45 000,00
<b>TOTAL DM 1</b>					<b>386 200,00</b>	<b>386 200,00</b>

Au titre du budget annexe Aménagement et location de locaux aux entreprises (ALLE) :

Un certain nombre de marchés arrive à leur terme et nécessite la récupération des avances sur marché afin de les solder. Cette écriture est composée de deux mouvements d'ordre en section d'investissement qui sont neutres sur l'équilibre budgétaire.

Chap	Nature	Libellé		Dépenses	Recettes
041	2313	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles		26 000,00	
041	238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles			26 000,00
<b>TOTAL DM1</b>				<b>26 000,00</b>	<b>26 000,00</b>

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 19 septembre 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve les virements et inscriptions nouvelles comme inscrits dans les tableaux ci-dessus et autorise M. le Président ou son représentant à signer tout document y afférent.

Adopté à l'unanimité

### \* Règles comptables applicables au budget des ZAC

La Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) demande à la CCBPAM de formaliser les paramètres de gestion des deux derniers budgets créés au titre des ZAC de Bouxières-Lesménils et de Pagny.

Bien que la plupart des règles s'appliquent de droit et que les autres ont été fixées par le règlement budgétaire et financier, il est donc proposé de délibérer l'application, pour les ZAC de Bouxières-Lesménils et de Pagny, des points suivants :

- Instruction comptable à appliquer : M57
- Régime fiscal : assujettissement de plein droit à la TVA
- Niveau de vote du conseil communautaire : vote par chapitre

Il n'y a pas lieu de délibérer sur le régime des amortissements, sachant qu'il n'y en a pas dans le cadre de la gestion des ZAC. Concernant le régime des provisions, il est proposé de retenir les modalités telles que prévues par le règlement budgétaire et financier :

Extrait de l'article 16 du règlement budgétaire et financier de la CCBPAM :

*L'assemblée délibérante de la collectivité territoriale constitue obligatoirement en application de l'article 29 L. 2321-2 du CGCT, des provisions dans les cas suivants :*

- *dès l'ouverture en première instance d'un contentieux contre la collectivité, une provision est constituée à hauteur du montant estimé de la charge qui pourrait en résulter.*
- *dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au Livre VI du code de commerce (procédure de sauvegarde, redressement judiciaire, liquidation judiciaire).*
- *Dès l'ouverture d'une procédure collective à l'encontre d'un organisme pour lequel la collectivité a accordé une garantie d'emprunts, un prêt, une avance de trésorerie et une participation en capital.*
- *lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision pourra être constituée à hauteur du risque d'irrecouvrable selon le barème fixé par la délibération de la CCBPAM du 22.12.2023<sup>1</sup> :*  
*Exercice de prise en charge de la créance / Taux de dépréciation :*  
*N = 0 % ; N-1 = 5 % ; N-2 = 30 % ; N-3 = 60 % ; Antérieur = 100 %*

*En dehors de ces trois cas, une provision peut être constituée dès l'apparition d'un risque avéré. La provision est constituée lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :*

- *le risque ou la charge doit être nettement précisé quant à son objet ;*

---

<sup>1</sup> Conformément au guide de traitement des provisions pour créances douteuses publié par la DGFIP et DGCL en 2012 et de la norme 9 du conseil de normalisation des comptes publics

- la réalisation du risque ou de la charge est encore incertaine, mais des événements survenus ou en cours, la rendent probable ;
- l'échéance de la sortie de ressources ou le montant ne sont pas connus précisément, mais ils sont néanmoins évaluables avec une approximation suffisante.

Le Conseil communautaire détermine le montant des provisions, dont le suivi et l'emploi sont retracés sur l'état des provisions constituées joint au budget primitif et au compte administratif.

Les provisions constituent en régime de droit commun une opération d'ordre « semi-budgétaire » se traduisant dans le budget uniquement par une dépense de fonctionnement pour permettre une mise en réserve de la dotation qui reste disponible pour financer la charge induite par le risque lors de sa reprise.

Cette règle s'est substituée aux provisions budgétaires qui constituaient, jusqu'à fin 2005, des opérations d'ordre entre sections et retracées en dépenses de la section de fonctionnement et en recettes de la section d'investissement. Si le régime de provisions semi-budgétaires est le régime de droit commun, le régime des provisions budgétaires peut être appliqué sur option décidée par l'assemblée délibérante par une délibération spécifique. Les modalités de changement de régime, fixées par l'article R. 2321-3 du CGCT, laissent notamment la possibilité de passage d'un régime à un autre en cas de renouvellement de l'assemblée délibérante.

La CCBPAM a opté pour le régime semi-budgétaire des provisions pour le budget principal et pour les budgets annexes gérés en M57.

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 19 septembre 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve les règles comptables applicables aux budgets annexes des ZAC en matière de provisionnement, de niveau de vote, d'instruction comptable et de régime fiscal.

Adopté à l'unanimité

#### **\* Engagement pluriannuel d'attribution de subventions à l'association La Mousson d'été 2024-2026**

La Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson soutient des manifestations à caractère culturel sur son Bassin de vie.

Parmi elles, la "Mousson d'été" occupe depuis de nombreuses années une place prépondérante dans son paysage culturel puisqu'elle a su conquérir une notoriété internationale, tout en proposant une programmation appréciée des amateurs locaux d'écritures contemporaines.

L'association souhaiterait faire évoluer progressivement sa manifestation et pour cela, disposer d'une visibilité sur le soutien financier des institutionnels.

Elle sollicite par conséquent un engagement constant de 32 000 € en tant que subvention annuelle versée par la CCBPAM sur la période 2024-2026.

Elle s'engage par ailleurs, par le biais d'une convention pluriannuelle d'objectifs à afficher ses ambitions en précisant les orientations recherchées.

Après avis favorable de la commission Culture du 23 novembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire rapporte la délibération n° 1 564 du 21 décembre 2023, décide d'attribuer à l'association « La Mousson d'été » une subvention d'un montant de 32 000 € au titre de l'exercice 2024, approuve le projet de convention régissant les conditions d'octroi et d'utilisation de la subvention jusqu'en 2026 et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention et les actes qui s'y rapportent.

Adopté à l'unanimité

Madame BARREAU rejoint l'Assemblée.

**\* Exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour certains établissements - Exercice 2025**

Les dispositions de l'article 1521 III. 1° du Code général des impôts (ci-après « CGI ») permettent aux organes délibérants des groupements de communes lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés.

Après analyse des demandes, il est proposé d'exonérer, conformément aux dispositions de l'article 1521 III. 1° du CGI, les locaux industriels et commerciaux listés ci-dessous.

Cette proposition d'exonération annuelle s'applique pour l'année d'imposition 2025. La liste des établissements exonérés doit être affichée à la porte de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson.

Vu l'avis favorable de la Commission Déchets du 19 septembre 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide d'exonérer de la TEOM, au titre de l'exercice 2025, les établissements suivants :

BRICOMARCHE SAS les Arcades SCI COPERNIC	RN 57	54700	PONT-A-MOUSSON	AH 248
				AH 251
				AH 275
				AH 273
BRICOMARCHE SAS les Arcades SCI LULA	178 allée Pierre Brosselette	54700	PONT-A-MOUSSON	Y 423
				Y 424
				Y 447
				Y 459
				Y 465
CARREFOUR CONTACT SARL Marjxa	5 rue Jean Jaurès	54530	PAGNY-SUR- MOSELLE	AK 124
CENTRE CULTUREL DES PREMONTRES	1 rue Damay	54700	PONT-A-MOUSSON	AC 138
				AC 139
CENTRE CULTUREL DES PREMONTRES	9 rue Saint Martin	54700	PONT-A-MOUSSON	AC 348
				AC 349

				AC 350
				AC 351
CFA BTP Lorraine	ZAC du Breuil Rue Nicolas Pierson	54700	PONT-A-MOUSSON	Y 138
				Y 571
INTERMARCHE le Breuil SAS MACELLUM ITM Alimentaire Est	ZAC du Breuil Rue Nicolas Pierson	54700	PONT-A-MOUSSON	Y 430
				Y 432
				Y 456
				Y 553
				Y 557
				Y 559
				Y 561
				Y563
INTERMARCHE Montrichard SAS Mussipontum	1015 chemin de la Corderie	54700	PONT-A-MOUSSON	AX 78
				AX 81
				AX 82
				AX 114
				AX 116
				AX 118
				AX 128
				AX 135
				AX 136
				AX 137
				AX 139
				AX 141
				AX 143
				AX 148
				AX 151
				AX 152
				AX 153
				AX 154
				AX 155
				AX 156
				AX 157
				AX 159
				AX 164
AX 166				
AX 188				
AX 160				
AX 161				
AX 162				
AX 187				
				AX 37p
NETTO SAS DELPHIUM	59 avenue Patton	54700	PONT-A-MOUSSON	AT 157
				AT 160
				AT 173
				AT 258
				AT 260
				AT 372

				AT 374
POINT P SCI Ancien Quartier Duroc	38 rue du Bois le Prêtre	54700	PONT-A-MOUSSON	AB 506 AB 614
POINT P SCI du Port aux Planches	22 rue du Bois le Prêtre	54700	PONT-A-MOUSSON	AB 613
	16 rue marguerite d'Anjou			AB 586
POINT VERT VERTUGO SAS	Route de Briey	54700	PONT-A-MOUSSON	AX 179
SCI GEMFM La Ronde des Saveurs	Chemin de Montrichard	54700	PONT-A-MOUSSON	AX 181
SARL OURAGAN DARTY SCI Magin	200 allée Pierre Brossette 9010 allée du Breuil	54700	PONT-A-MOUSSON	Y 726
SCI ANABELA	37 rue Prosper Cabriol	54940	BELLEVILLE	AD 112
SCIT CONSTRUCTION / MILIAN BIG RENT	Chemin des Rouves	54700	BLENOD-LES- PONT-A-MOUSSON	AM 446
				AM 447
				AM 450
				AM 451
				AM 452
				AM 453
	Rue de la Cartonnerie			AM 456
SCI de la Plâtrerie	Rue du Port	54121	VANDIERES	ZE 2
SCI du Rupt de Mad	ZA Route de Pagny-sur- Moselle	54121	VANDIERES	A 475
				A 476
				A 702
SNC LIDL	9001 rue Emile Gallé	54380	DIEULOUARD	BA 198
				BA 297 (ex BA 100)
				BA 200
SNC LIDL	53 E rue Anatole France	54530	PAGNY-SUR- MOSELLE	AD 78

SNC LIDL BPI FRANCE	Avenue de Metz	54700	PONT-A-MOUSSON	AE 39
				AE 40
				AE 112
				AE 196
				AE 197
				AE 198
				AE 199
				AE 200
				AE 201
				AE 203
				AE 291
				AE 292
	AE 298			
	1B avenue Georges Guynemer			AE 195
VINCENT BOIS et SCIERIE	ZI - 5003 rue Charles de Gaulle	54121	VANDIERES	ZP 5
				ZP 6
				ZP 7

Adopté à l'unanimité

**\* Acquisition foncière - Maîtrise foncière pour la déchetterie et la station d'épuration de Dieulouard**

La Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson exploite une déchetterie implantée sur la parcelle AW 175, située route de Scarpone à Dieulouard. Cette parcelle, d'une superficie de 5 576 m<sup>2</sup> est actuellement propriété de VNF.

D'autre part, dans le cadre du transfert de la compétence eau et assainissement à la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson au 1<sup>er</sup> janvier 2026, l'exploitation de la station d'épuration implantée sur la parcelle AW 174 reviendra également à la Communauté de Communes.

Cette parcelle, d'une superficie de 13 331 m<sup>2</sup> est également propriété de VNF.

Des estimations des domaines ont été réalisées sur les deux parcelles, en date du 11 mars 2024 pour la parcelle AW 175, et pour une valeur vénale de 7 000 €HT, et en date du 30 juillet 2024 pour la parcelle AW 174 et pour une valeur vénale de 16 600 €HT.

L'acquéreur prend en charge les frais inhérents à la vente.

Vu l'avis favorable de la commission Déchets du 19 septembre 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide de faire l'acquisition des parcelles AW 175 et AW 174, situées route de Scarpone à Dieulouard, de superficies respectives de 5 576 m<sup>2</sup> pour un montant de 7 000 € hors droits et hors taxes et 13 331 m<sup>2</sup> pour un montant de 16 600 € hors droits et hors taxes, décide de l'affectation desdites



parcelles à l'exploitation et aux travaux de réhabilitation de la déchetterie et de la station d'épuration de Dieulouard et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

### **\* Transfert de la compétence optionnelle « à la carte » Protection contre les Inondations (PI) au Syndicat Mixte Moselle Aval**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson est compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention contre les Inondations (GEMAPI). A compter du 29 janvier 2024, la gestion des digues domaniales a été elle aussi transférée aux EPCI au titre de la compétence « Prévention contre les inondations ».

Ce transfert implique une charge importante pour la collectivité en termes de responsabilité, de gestion quotidienne et de coûts en matière de travaux ainsi qu'en matière d'entretien.

Face à ce constat et étant membre du Syndicat Mixte Moselle Aval qui bénéficie d'une équipe pluridisciplinaire pour gérer de tels ouvrages, la présente délibération a pour objet de transférer une partie de la compétence « PI » au syndicat.

Ce transfert induit la mise à disposition des ouvrages, conformément aux articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et un transfert de responsabilité à Moselle Aval, qui sera alors en charge des travaux et de l'entretien des ouvrages afin de permettre l'atteinte d'un niveau de protection 2.

A cette fin, une contribution annuelle décomposée comme suit est prévue entre Moselle Aval et la CCBPAM :

- Pour la gestion, l'entretien et le suivi des ouvrages et les temps passés (techniques et administratifs) : 35 €/an/mL d'ouvrages transférés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

Au stade de Protection de Niveau 1 du niveau de protection : 6 114 mL x 35 € = 213 990 €/an nets de TVA ;

Puis au stade Protection de Niveau 2 du niveau de protection (après travaux) : 7 040 mL x 35 € = 246 400 €/an nets de TVA.

- Pour la réalisation des études préalables et des travaux sur les ouvrages : 36 320 €/an nets de TVA à compter de 2026 et jusqu'en 2051.

L'annexe 1 présente de façon détaillée l'ensemble des éléments relatifs à ce transfert de compétences.

Vu l'avis favorable de la Commission GEMAPI en date du 19 septembre 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide de transférer à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024, la compétence à la carte suivante au profit du Syndicat Mixte Moselle Aval, dans les conditions précisées ci-après :

- Compétences à la carte « PI » : correspondante à l'item 5° Défense contre les inondations de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement pour le cours d'eau

Moselle et la gestion des ouvrages de protection présents sur le territoire. Les ouvrages concernés sont les suivants :

- Digue de Riolles (639 mL) ;
  - Digue de Dieulouard (3 891 mL) ;
  - Digue de l'ancien Canal de Pont-à-Mousson (1584 mL pour un niveau de protection Q10, 2 510 mL après travaux pour un niveau de protection Q100)
- Dans le cadre de ce transfert, il est attendu du Syndicat Mixte Moselle Aval de :
- Demander le classement des systèmes d'endiguement avec le niveau de protection 1 dans un premier temps ;
  - Engager et réaliser les études et travaux nécessaires pour l'augmentation du niveau de protection 2 (Q100, cf : tableau annexe n°1), recommandé par le bureau d'études agréé à l'issue des études de dangers et en vue de demander le reclassement avec ce niveau de protection dans un second temps.

Met à disposition au profit du Syndicat les biens nécessaires au bon accomplissement des compétences transférées conformément aux articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, constate que, conformément à l'article 10.2 des statuts du Syndicat, ce transfert de compétences supplémentaires entraîne les modalités de contributions financières suivantes :

- Cotisation annuelle liée au transfert de la compétence à la carte « PI » :

- Pour la gestion, l'entretien et le suivi des ouvrages et les temps passés (techniques et administratifs) : 35 €/an/mL d'ouvrages transférés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

Soit 6 114 mL x 35 € = 213 990 €/an nets de TVA ;

Et après travaux d'augmentation si ces derniers sont réalisés : 7 040 mL x 35 € = 246 400 €/an nets de TVA.

- Pour la réalisation des études préalables et des travaux sur les ouvrages : 36 320 €/an nets de TVA à compter de 2026 et jusqu'en 2051.

Conformément à l'article 10.2.2 des statuts du Syndicat Mixte Moselle Aval, le montant annuel de cette contribution pourra être revu annuellement sur délibération du Comité Syndical (dans les conditions prévues à l'article 6.2 des mêmes statuts), après présentation des bilans financiers à l'Assemblée et plus particulièrement aux membres qui ont adhéré à une compétence optionnelle et transféré tout ou partie de leur compétence « GEMA » ou « PI ».

Acte la concordance de la délibération du Syndicat Mixte Moselle Aval pour la mise en œuvre de cette procédure., communique aux Préfets de la Moselle et de la Meurthe-et-Moselle, ainsi qu'au Président du Syndicat Mixte Moselle Aval la présente délibération et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Monsieur FAVRE quitte la séance.

Adopté par 54 voix pour  
1 abstention

## \* Fonds de concours Mobilités Douces

Monsieur FAVRE rejoint l'Assemblée.

Une politique de fonds de concours dédiée aux mobilités douces est mise en place par la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson afin de soutenir l'application du schéma des mobilités douces adopté le 14 septembre 2023.

Le financement du concours de la CCBPAM s'inscrit dans la continuité de l'adoption du plan des mobilités douces. Pour chaque opération, il vise à fournir un soutien financier égal au maximum à 50 % de la participation financière résiduelle de la commune H.T., dans la limite de 30 000 €.

Des dossiers ont été soumis par les communes de Port sur Seille, Jezainville et Dieulouard pour instruction par les services.

A ce jour, le dossier de la commune de Port sur Seille concernant la création d'une voie douce qui traversera la commune a été considéré comme complet et instruit par le service Transition Energétique.

Le projet d'un montant global de 630 441 € HT prévoit une cote part d'investissement spécifique aux voies douces d'un montant de 67 000 € HT. Les co-financeurs mobilisés pour le projet sont l'Etat au travers de la DETR, la Région Grand Est et le département 54.

La commune sollicite donc un fonds de concours dédié aux mobilités douces pour un montant de 30 000 €.

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 19 septembre 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve le versement à la commune de Port-sur-Seille d'un fonds de concours pour le montant sollicité de 30 000 €, précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, précise que la participation de la Communauté de Communes devra être mentionnée, par tous moyens appropriés, dans les supports de communication de la commune de Port sur Seille en sa qualité de bénéficiaire et autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

## \* Approbation et autorisation du Contrat Local de Santé (CLS) 2024-2028 du Val de Lorraine

L'instauration des Contrats Locaux de Santé (CLS) dans notre système de santé s'est faite par la loi 21 du juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Le CLS porte une double ambition :

- Être un levier de mise en œuvre du Projet Régional de Santé, piloté par l'Agence Régionale de Santé du Grand Est

- Être un outil de coopération des acteurs du territoire pour définir et mettre en œuvre une politique de santé locale.

Concrètement, le CLS résulte d'un travail de coopération entre l'Agence Régionale de Santé du Grand Est, le Val de Lorraine et les acteurs médico-sociaux du territoire. Les autres partenaires du CLS (Etat, région, Départements, établissements hospitaliers, etc.), signataires ou pas du contrat, apportent leur soutien à la construction de ce contrat et dans la définition et l'élaboration de ses enjeux. Il participe ainsi à la coordination des différentes politiques de santé des acteurs.

Il vise à permettre de répondre au plus près aux besoins sanitaires et sociaux des populations d'un territoire afin de pallier les inégalités territoriales et amplifier la dynamique de projet en matière de santé portée par les acteurs du territoire en initiant de nouvelles collaborations visant à répondre plus efficacement aux enjeux de santé publique.

Ce programme d'actions est élaboré à partir des besoins qualitatifs et quantitatifs établis par le diagnostic local de santé (DLS), complété par les portraits de territoire de l'Observatoire Régional de la Santé.

L'ambition du Val de Lorraine est, par la signature d'un Contrat Local de Santé à l'échelle des 4 Communautés de Communes qui le composent,

- De disposer globalement d'un outil de co-construction des politiques locales de santé issu de la convergence des différents schémas, nationaux ou territoriaux, de santé et de partage des priorités de santé du territoire avec ses parties prenantes que sont les professionnels de santé, les associations qui œuvrent pour la santé, les réseaux de santé, l'Etat et les collectivités locales, etc.
- D'apporter, de manière plus opérationnelle, une réponse collective aux principaux enjeux qui ont été identifiés dans le cadre des diagnostics réalisés par l'Observatoire régional de la santé, ainsi que des ateliers Santé ou des contributions des partenaires.

Cette double ambition se traduit concrètement par :

- Un document cadre, partagé par les EPCI, le PETR et l'ARS, posant un diagnostic des besoins, des axes stratégiques, des priorités d'action et une gouvernance,
- Un programme d'actions transversal mais également singulier à chaque EPCI, priorisé et détaillé annuellement dans le cadre de fiches actions,
- Une mise en œuvre visant à amener des solutions concrètes aux problématiques de santé identifiées sur les territoires.

Conformément aux axes stratégiques définis par l'ARS Grand Est dans son projet Régional de santé 2018-2028, et aux 4 priorités arrêtées par l'ARS pour les CLS à savoir la Prévention (Jeunes, Vaccination, Dépistage cancers, Préservation de l'autonomie), les Soins de proximité (Accès aux soins -dont populations précaires & isolées, Soins Non Programmés et Offre de soins -dont attractivité des territoires), la

Santé Mentale et la Santé Environnementale, la stratégie arrêtée à l'échelle du Val de Lorraine repose sur 5 axes thématiques et des axes transversaux :

- Axe 1 – Améliorer l'accès aux services de santé et aux soins
- Axe 2 – La Santé Mentale
- Axe 3 – Prévention & Promotion : Renforcer les comportements favorables à la santé
- Axe 4 – Préserver l'autonomie des personnes âgées et personnes en situation de handicap physique et mental, et de leurs aidants, sur le territoire du Val de Lorraine
- Axe 5 – Agir pour un environnement favorable à la santé
- Des axes transversaux : Communiquer - Améliorer les parcours de santé - Répondre aux urgences sanitaires - Animer

déclinés, pour chacun, en enjeux et objectifs opérationnels.

Un travail collectif réalisé à l'échelle de chaque EPCI a enfin permis de prioriser ces objectifs pour aboutir à un premier plan d'actions commun mais également spécifique à chaque composante infra-territoriale du territoire du PETR du Val de Lorraine. Celui-ci sera amendable, révisable au fil du contrat.

Il a été présenté en « Revue de projets CLS » de l'ARS, le 17 septembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve les termes du Contrat Local de Santé du Val de Lorraine pour la période 2024-2028, autorise le Président ou son représentant à finaliser et signer le contrat cadre et autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Adopté par 43 voix pour  
13 abstentions

#### **\* Modification de la subvention de l'office de tourisme**

Par délibération n°1575, le Conseil Communautaire du 21 décembre 2023 a voté la création de l'Etablissement Public de l'Office de tourisme du Bassin de Pont-à-Mousson et voté une subvention de 245 000 € pour l'année 2024.

La Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson a dû toutefois assurer la continuité du service pendant le temps nécessaire aux formalités préalables au fonctionnement de l'établissement (constitution et réunion du comité de direction, désignation de l'exécutif, inscription au registre du commerce, création du budget auprès de la DDFIP, etc), en prenant notamment en charge les dépenses courantes de l'O.T. et en émettant les titres de recettes afférents à l'exercice 2024, jusqu'au 30 septembre.

L'Office de tourisme est désormais en mesure de fonctionner et d'exécuter son propre budget. La subvention peut donc désormais être versée mais doit tenir compte des dépenses déjà effectuées et des recettes déjà encaissées, ce qui la fait passer de 245 000 € à 85 000 €.

De surcroît, la convention d'objectifs et de moyens liée à la subvention doit donc être revue afin d'ajuster le montant (modification de l'article 3) et de modifier le signataire représentant l'Office de tourisme qui, conformément, aux dispositions de l'article R2221-22 du Code général des collectivités territoriales, est la directrice et non le Président.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve l'ajustement de la subvention à l'établissement public « Bassin de Pont-à-Mousson tourisme » qui passe de 245 000 € à 85 000 € au titre de l'année 2024 et approuve la convention d'objectifs et de moyens.

Adopté à l'unanimité

### **\* Aire de grand passage - Règlement intérieur et tarifs**

Dans le cadre de sa compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » et conformément au schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Meurthe et Moselle arrêté le 24 avril 2019 pour la période 2019-2024, la CCBPAM doit procéder à l'aménagement d'une aire de grand passage sur son territoire. Cet aménagement est soumis, par décret, à des obligations techniques qui fixent les conditions de réalisation des aires de grand passage et notamment en termes de superficie, à savoir au moins 4 hectares.

Les possibilités étant réduites sur le territoire du Bassin de Pont à Mousson, notamment en raison de sa position géographique dans la vallée de la Moselle, la Commune de Blénod les Pont à Mousson a proposé un site susceptible d'accueillir cet aménagement. Les terrains proposés répondent à l'obligation minimale de superficie, à savoir près de 4 ha en entrée de ville côté Sud, le long de la RD 657, et appartiennent pour 2,2 ha à la commune de Blénod les PAM et les 2 ha restants sont la propriété de plusieurs particuliers. Toutefois, ces derniers sont à ce jour opposés au projet, ce qui n'a pas permis à la CCBPAM de démarrer les travaux d'aménagement.

Cependant, informée par la Préfecture de Meurthe et Moselle de 3 grands passages prévus entre juin et août 2024 sur son territoire, la CCBPAM a dû réagir urgemment en prenant la décision d'aménager provisoirement une aire de grand passage sur les 2,2 hectares de terrains mis à disposition par la commune de Blénod, par une décision approuvée par la Préfecture qui a délivré un agrément provisoire en date du 24 juillet 2024 et valable pour 4 mois.

Considérant le caractère exceptionnel de la situation, il a été établi et validé par décision un règlement intérieur de l'aire de grand passage qui définit les conditions et les modalités de fonctionnement de l'aire ainsi que les modalités financières et notamment la redevance d'occupation du domaine.

Il convient à présent de le conforter par délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve le règlement intérieur de l'aire de grand passage, approuve les modalités financières figurant dans le



règlement intérieur et autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Adopté par 55 voix pour  
1 abstention

**\* Modification du tableau des effectifs**

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire le 9 janvier 2014, et la nécessité de prendre en compte des mouvements de personnel :

- Création de trois postes, l'un pour le remplacement d'un agent partant en retraite dont le remplacement se fait sur un autre grade, l'un suite au développement d'un orchestre à l'école et le dernier pour une promotion interne
- Transformation de quatre postes suite à des changements de temps de travail dû à des évolutions de classe au sein du conservatoire de musique, un poste en raison d'une promotion interne et un pour un changement de catégorie hiérarchique
- Suppression de six postes en raison soit de départ ayant été remplacé sur d'autres cadres d'emplois, soit d'anciens postes suite à changement de grade n'ayant donc aucun impact sur les agents en postes

Considérant que ces modifications ont fait l'objet d'un avis préalable au Comité Social Territorial lors de sa séance du 11 septembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire

**Pour les emplois permanents :**

Crée :

**A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024 :**

- un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (20/20<sup>ème</sup>)
- un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (5/20<sup>ème</sup>)

**A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024 :**

- un poste d'attaché territorial à temps complet (35/35<sup>ème</sup>)



Transforme :

**A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024 :**

- un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) en agent de maîtrise territorial à temps complet (35/35<sup>ème</sup>)
- un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (9/20<sup>ème</sup>) en assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (12/20<sup>ème</sup>)
- un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (12/20<sup>ème</sup>) en assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (11/20<sup>ème</sup>)
- un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (16/20<sup>ème</sup>) en assistant d'enseignement artistique à temps non complet (10/20<sup>ème</sup>)
- un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (15/20<sup>ème</sup>) en assistant d'enseignement artistique à temps complet (20/20<sup>ème</sup>)

**A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :**

- un poste de rédacteur territorial à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) en attaché territorial à temps complet (35/35<sup>ème</sup>)

Supprime :

**A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024 :**

- deux postes d'agent social territorial à temps complet (35/35<sup>ème</sup>)
- un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (35/35<sup>ème</sup>)
- un poste de puéricultrice hors classe à temps complet (35/35<sup>ème</sup>)
- un poste d'auxiliaire de puéricultrice de classe supérieure à temps complet (35/35<sup>ème</sup>)
- un poste d'agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35/35<sup>ème</sup>)

Précise que l'ensemble des emplois permanents pourront être occupés par des agents contractuels en cas d'absence de recrutements de fonctionnaires et décide que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Adopté à l'unanimité

**\* Modification de la charte de télétravail**

En préambule, il est à rappeler que le télétravail a été mis en place au sein de la collectivité le 1<sup>er</sup> janvier 2022 suite à une délibération en date du 15 décembre 2021.

Conformément au décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature, les modalités de télétravail sont définies via une charte de télétravail.

La charte appliquée au sein de la CCBPAM prévoit trois conditions cumulatives : une condition d'ancienneté, une condition d'éligibilité tenant à l'activité et une condition technique.

Cette dernière condition prévoyait jusqu'ici un relevé de débit de 20Mb/s en voie montante et descendante, après étude par le prestataire informatique, cette condition doit être modifiée pour passer à 10Mb/s en voie montante.

Considérant que cette modification a fait l'objet d'un avis préalable du Comité Social Territorial lors de sa séance du 11 septembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve la modification de la charte de télétravail relative au débit nécessaire à savoir : 10mb/s en voie montante.

Adopté à l'unanimité

\*\*\*\*\*

Personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20h05.